

## CHARTRE DU SPECTATEUR

### INTRODUCTION

L'achat d'un billet de spectacle implique l'adhésion totale du spectateur à la « charte du spectateur » de l'Opéra de Massy. Elle est disponible sur demande dans le hall de l'Opéra le soir des spectacles ou auprès de l'administration du mardi au vendredi 9h30/13h – 14h/18h30 ; et le samedi matin 9h30/13h. Toute personne ne respectant pas scrupuleusement cette charte pourra se voir refuser l'accès ou être exclue de la salle, sans pouvoir prétendre au remboursement du billet.

### GENERALITES

- L'accès à l'Opéra de Massy nécessite une tenue correcte et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public le soir des spectacles.
- L'Opéra de Massy se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne ivre, violente, ou sous l'emprise de tout produit illicite.
- Il est interdit d'introduire dans l'enceinte de l'Opéra de Massy tout objet dangereux ou des banderoles, de nature politique, religieuse ou publicitaire.
- La diffusion de tracts ou prospectus dans l'enceinte ou à ses abords doit faire l'objet d'une autorisation de la direction de la salle.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'Opéra de Massy.
- L'entrée et la sortie sont interdites par le hall.
- L'entrée et la sortie sont interdites par le hall. Toute personne participant aux spectacles (artistes et techniciens) doit accéder à l'Opéra de Massy par l'entrée des artistes (place des Italiens).

### BILLETTERIE

- Les billets ne sont ni repris, ni échangés. La revente de ce billet à un prix supérieur à celui figurant au recto est formellement interdite sous peine de sanctions prévues au code pénal (loi du 27 juin 1919).
- Si le spectacle doit être interrompu au-delà de la moitié de sa durée, le billet ne sera pas remboursé.
- La direction peut être amenée à modifier les programmes ou la distribution. Dans ce cas les billets ne sont ni échangés, ni remboursés.
- La carte Joker est la seule condition pour obtenir un remboursement dans le cadre d'une adhésion à un abonnement.

## RETARDS

- Les portes de la salle sont fermées dès le début du spectacle. Après la levée du rideau, l'accès aux places numérotées n'est pas garanti comme stipulé à l'arrière des billets. Toutefois, les retardataires pourront être placés au niveau de la mezzanine 2 afin de ne pas perturber le bon déroulement du spectacle.
- Sauf cas exceptionnel, il est formellement interdit d'entrer dans la salle sans être accompagné d'une ouvreuse.

## DANS LA SALLE

- Il est interdit de photographier, enregistrer et filmer les spectacles par tout moyen, ce qui constitue un acte de contrefaçon, sous peines de sanctions civiles et pénales prévues au code de la propriété intellectuelle. L'utilisation du téléphone portable ou d'appareil permettant la captation du spectacle pourra également entraîner l'exclusion de son utilisateur de la salle ou le retrait immédiat de l'appareil qui sera restitué au contrevenant à la fin du spectacle.
- Toute personne ayant une attitude pouvant nuire au bon déroulement du spectacle ou au confort du public sera exclue immédiatement de la salle.
- Il est interdit de poser des manteaux et vêtements sur les rebords du parterre, de la mezzanine 1 et mezzanine 2. Un vestiaire est à disposition dans le hall de l'Opéra. Tout objet volumineux (casques, parapluies, valises ou sacs de voyage, ...) doit être obligatoirement déposé dans ce vestiaire.
- Il est interdit de manger et boire à l'intérieur de la salle. Des tables et chaises sont à disposition dans le hall de l'Opéra.

Le 23 novembre 2010.

Le Directeur Général,

Jack-Henri Soumère

